

## URBANISME

### Quartier Ivry-Port

Projet de revitalisation de la place des Fauconnières

Acquisition de 5 lots de l'ensemble immobilier centre commercial « Quais d'Ivry »

### EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du projet de la Commune, de contribuer à la revitalisation de la place des Fauconnières, et sur proposition de la responsable du centre commercial « Quais d'Ivry », trois locaux commerciaux vides à rénover sont proposés à la vente à la Ville.

Les trois locaux sont identifiés comme les lots de l'ensemble immobilier centre commercial « Quais d'Ivry », situés à l'intersection du boulevard Paul Vaillant-Couturier et de la rue Westermeyer, composés de huit assiettes foncières distinctes, faisant l'objet chacune d'un état descriptif de division en volumes.

Le secteur concernant la présente mutation est dénommé secteur A, situé 7 rue Westermeyer, 18 à 26 rue Lénine et 15 à 19 rue Westermeyer, cadastré section C n° 74 et 75 pour respectivement 15 et 8678 m<sup>2</sup>, soit un total de 8693 m<sup>2</sup>.

Les trois lots sont :

- L'ancien cabinet médical de 67 m<sup>2</sup>, constitué par les lots 108 et 313,
- L'ancienne pizzeria de 463 m<sup>2</sup>, constituée des lots 111 et 314,
- L'ancien restaurant « La taverne », de 271 m<sup>2</sup>, lot 315.

Je vous propose donc d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des lots précités de l'ensemble immobilier centre commercial « Quais d'Ivry », à Ivry-sur-Seine, les frais notariés restant à la charge de la Commune.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : - plans de niveau

## **URBANISME**

### **4) Quartier Ivry-Port**

Projet de revitalisation de la place des Fauconnières

Acquisition de 5 lots de l'ensemble immobilier centre commercial « Quais d'Ivry »

#### **LE CONSEIL,**

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241.1 et suivants,

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu le code de l'urbanisme,

vu sa délibération en date du 19 décembre 2013 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), modifié en dernier lieu le 9 avril 2015,

vu la délibération du Conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 12 avril 2016 approuvant la modification simplifiée du PLU de la commune d'Ivry-sur-Seine,

considérant que la Ville a un projet de revitalisation de la place des Fauconnières, partie de l'ensemble immobilier « Quais d'Ivry » en son secteur A, situé 7 rue Westermeyer, 18 à 26 rue Lénine et 15 à 19 rue Westermeyer, cadastré section C n° 74 et 75 pour respectivement 15 et 8678 m<sup>2</sup>, soit un total de 8693 m<sup>2</sup>, à Ivry-sur-Seine,

considérant que le propriétaire des trois locaux vides de ladite place, la SARL « Castel real estate 1 B » a proposé à la Ville de les acquérir à l'euro symbolique,

considérant que ces trois locaux commerciaux se composent de l'ancien cabinet médical de 67 m<sup>2</sup>, constitué par les lots 108 et 313, de l'ancienne pizzeria de 463 m<sup>2</sup>, constituée des lots 111 et 314, et enfin, de l'ancien restaurant « La taverne », de 271 m<sup>2</sup>, correspondant au lot 315,

considérant que la Ville a l'intention de revitaliser ce secteur en occupant ces lots par des associations, le comité de quartier ou des activités,

vu les plans de niveau, ci-annexés,

vu le budget communal,

**DELIBERE**

par 33 voix pour et 10 abstentions

**ARTICLE 1** : DECIDE l'acquisition à l'euro symbolique des lots 108 et 313, 111 et 314, et 315, dépendant du secteur A, situé 7 rue Westermeyer, 18 à 26 rue Lénine et 15 à 19 rue Westermeyer, cadastré section C n° 74 et 75 pour respectivement 15 et 8678 m<sup>2</sup>, de l'ensemble immobilier centre commercial « Quais d'Ivry » à Ivry-sur-Seine.

**ARTICLE 2** : PRECISE que les frais notariés seront à la charge de la commune.

**ARTICLE 3** : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et à la signature des actes y afférant.

**ARTICLE 4** : DIT que les dépenses en résultant sont imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 22 NOVEMBRE 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 22 NOVEMBRE 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 21 NOVEMBRE 2016